



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 9 juillet 2020

Sécheresse : premières restrictions des prélèvements d'eau dans les cours d'eau

Malgré une situation un peu plus favorable qu'en 2019, la situation hydrologique des cours d'eau présente **des points de fragilité** sur certains cours d'eau du département.

Au regard des mesures de restriction définies par l'arrêté-cadre du préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, il a été constaté le franchissement d'un seuil d'alerte renforcée pour **le bassin versant du Beuvron et de la Masse**.

Des mesures de restriction des prélèvements en rivière s'appliquent à compter de ce jour sur les communes concernées par ce bassin versant. Ces mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral qui peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Sur le bassin versant du Beuvron et de la Masse :

- > les irrigants doivent désormais réduire de 50 % le volume hebdomadaire autorisé,
- > le remplissage des plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;
- > l'arrosage des pelouses et jardins est interdit ;
- > l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h ;
- > le lavage des véhicules est soumis à conditions.

En cas de déficit pluviométrique persistant, des restrictions plus importantes des usages de l'eau pourront être mises en œuvre.

Compte-tenu des faibles précipitations prévues dans les semaines à venir, et afin de limiter le risque de sécheresse prolongée (situation des étés 2017 à 2019), **les services de l'État incitent chacun à être vigilant en ce qui concerne sa consommation d'eau** (par exemple : le remplissage des piscines, le lavage des voitures, l'arrosage des jardins et des cultures...).

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41